

**DEPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT  
DE ROCHEFORT**

**CANTON DE ROYAN**

**COMMUNE DE ROYAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SG n° 95.087

*L'An mil neuf cent quatre vingt quinze le 10 Août à 18 H 30, Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire,*

**DATE DE CONVOCATION**

**DATE D'AFFICHAGE**

3 Août 1995

3 Août 1995

**ETAIENT PRESENTS** : M. MOST, Maire, MM. LE GUEUT, HUGENDOBLER, BENOIT, CANDAU, Mmes MONTRON, GEOFFROY, M. CARRIE, Adjoints

Mme BARRAUD-DUCHERON, MM. BOURGEOIS, BUJARD, CAMPAGNE, CAU, CHABANEAU, DENIS, DINDINAUD, DONZIER, Melle ISENDICK, MM. LACOTTE, Mme LECOMTE-RULLIER, M. MALBOIS, Mme MARTIN, MM. MERLE, MONNARD, MUSSETTI, Mme PELTIER, MM. POTENNEC, QUENTIN, SABATHIER, SIMONNET, Conseillers,

**ETAIENT REPRESENTES** :

M. GAVEN par M. HUGENDOBLER  
M. COASSIN par Mme BARRAUD-DUCHERON

**ABSENT EXCUSE** :

M. BOISNARD

Nombre de Conseillers  
en exercice : 33  
Nombre de Présents : 30  
Nombre de Votants : 32

Mademoiselle ISENDICK a été élue secrétaire de séance.

**OBJET** : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

**VOTE** : Pour : 27

Nuls : 7

Par délibération en date du 4 Juillet 1995, le Conseil Municipal a décidé de fixer à quinze (15) le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

La consultation des Associations (retraités, personnes âgées, personnes handicapées) a été mise en place et il convient de procéder à l'élection des sept (7) représentants du Conseil Municipal.

Les membres doivent être élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel, au scrutin secret.

Chaque Conseiller Municipal ou groupe de Conseillers Municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé du Rapporteur
- VU la liste présentée après élection au scrutin secret

#### DESIGNE

- comme membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. par 25 voix Pour et 7 Nuls :

|                |                       |
|----------------|-----------------------|
| . MME GEOFFROY | . MME LECOMTE-RULLIER |
| . MME MARTIN   | . M. LE GUEUT         |
| . M. CARRIE    | . M. CAMPAGNE         |
| . MME PELTIER  |                       |

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au Registre Messieurs les Membres présents,

Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
Le Premier Adjoint,  
H. LE GUEUT

**Certifié Exécutoire**  
**Compte-tenu de l'accomplissement**  
**des formalités légales**

**le 22 Août 1995**

**Certifié Conforme**

**Mairie de Royan**

**Par délégation du Maire,**

**Le Secrétaire Général Adjoint,**

**H. THOMAS**

